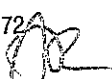


SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art. L. 4624-1 du code du travail)	ENTREPRISE
SANTÉ AU TRAVAIL 72 18 Avenue François Mitterrand 72008 LE MANS CEDEX 2 Tél : 02.43.74.10.87 Fax : 02.43.74.10.95		MÉDECIN RÉFÉRENT
Dr BIRON		
SALARIÉ(E)		
Nom : CATHERINE Prénom : Jean François Date de naissance : 28/12/1972		
POSTE DE TRAVAIL		
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)		
1. COMEDIEN 2. SCENARISTE 3. REALISATEUR	ENTREPRISE UTILISATRICE	
TYPE DE VISITE *		
Visite d'information et de prévention <input type="checkbox"/> Initiale (art. R. 4624-10) <input checked="" type="checkbox"/> Périodique (art. R. 4624-16) <input type="checkbox"/> Visite de reprise (art. R. 4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art. R. 4624-34) Suivi individuel renforcé : <input type="checkbox"/> Visite intermédiaire (art. R. 4624-28)	* Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude.	
DATE DE LA VISITE		
Date : 24/05/2018	Heure d'arrivée : 10h50	Heure de départ :
PROCHAINE VISITE		
À revoir au plus tard le : 24 05 2020 <input type="checkbox"/> Par le médecin du travail <input checked="" type="checkbox"/> Par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail		
ATTESTATION ÉTABLIE PAR		
<input type="checkbox"/> Le médecin du travail <input checked="" type="checkbox"/> un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur <u>Dr BIRON</u> dans le cadre d'un protocole : <input type="checkbox"/> Le collaborateur médecin <input type="checkbox"/> L'interne en médecine du travail <input type="checkbox"/> L'infirmier		

DATE : 24/05/2018

NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

 Anne ROBLES
 infirmière en Santé en Travail 72
 Tél 02.43.74.10.87


 Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (art. R. 4624-34 du code du travail)